

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **19.01.2021**

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Absents(es)	2
Procuration(s)	0

PRESENTS :

Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - FRECHEVILLE M. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY J-L.
JACQUET C.

Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL A.M. - MOURMANNE V. - SIREY P. - TORNIER E.

ABSENTS : CAZEILS G. - FRACHISSE N.

Secrétaire de séance : SIREY P.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement **2020** : **138 000 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **34 500 €** (< 25% x 138 000 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Equipements pour logement St Eutrope coté route :
1 193.45 € TTC (Opération 31)
- Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine scolaire de Born :
2 268.00 € TTC (Opération 40)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEVIS LOCATION ALGECO :

Madame le Maire rappelle aux élus l'interpellation de l'enseignante au sujet de l'exiguïté des locaux au sein de l'école maternelle au vu du nombre important d'élèves.

Lors de la dernière réunion du conseil, il avait été évoqué le projet de location d'un Algeco afin de palier à cette situation.

A cet effet, un devis a été sollicité dont les conditions sont les suivantes :

Prestations Aller : transport et mise en service : 6 441 € HT
Location 45 m² pour 5 mois : 4 454.75 € HT soit 890.95 € HT par mois
Prestations Retour : transport et désinstallation : 2 161 € HT
Total (avec contribution environnementale) pour location de 5 mois : 13 159.81 € HT

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de location d'Algeco pour un montant de 13 159.81 € HT pour 5 mois,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2021,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 » :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'écoles numériques pour lequel la collectivité avait candidaté.

Elle indique que l'Académie a mis en place une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » dont l'objectif est de soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Elle détaille l'équipement numérique sollicité par les écoles maternelle et primaire : Caméra, tablettes, enceintes, visualiseur, appareils photos, logiciels, vidéoprojecteur, poste lecteur CD, clé USB – Vidéo Projecteur Interactif :

- Devis école maternelle : 3 081.14 € TTC
- Devis école primaire : 3 008.40 € TTC

Elle précise que le projet est subventionné à hauteur de 50 % soit un reste à charge pour la commune de 3 044.77 € TTC

Dans ce contexte, Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021, opération 40.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE : LA DIANE

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par la Société de Chasse « La Diane » relative à la participation pour la collecte et le traitement des sous-produits animaux par ATEMAX France.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à la Société de Chasse « La Diane ».
- Prévoit la dépense au budget primitif 2021, article 6574.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CAMION PIZZA

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation du camion pizza appartenant à la société "comptoir à pizza" stationnant tous les vendredis soirs sur le parking de Born.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 50 € par an,
- Propose qu'une convention soit signée entre les deux parties,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ACCEPTATION DES NOUVELLES COMMUNES AYANT DEMANDÉ LEUR ADHÉSION AU SIVU DU CHENIL FOURRIÈRE :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est adhérente au SIVU chenil fourrière.

Par délibération du 5 décembre 2020, déposée en préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière a accepté et voté à l'unanimité leurs adhésions.

Il s'agit des communes de Puysserampion et de Saint Front sur Lémance.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces deux nouvelles communes.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- Acceptent l'adhésion de ces deux nouvelles communes

PROJET DE DÉPLOIEMENT DE 3 INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE ET POLICE :

Madame le Maire donne lecture de la délibération n°2020-129 en date du 3 décembre 2020 de la CCBHAP relative au projet de déploiement de trois intervenants sociaux en gendarmerie et police.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet et en rappelle les principales informations données par la Préfecture, à savoir :

- Le projet consiste à faire en sorte que l'intégralité du Lot-et-Garonne soit couvert grâce à la mise en place de trois ISCG répartis sur le département ;
- Le besoin financier total est de 120 000 € / an pour les trois postes ;
- Le partenariat financier proposé est Etat / Conseil Départemental / Communes par l'intermédiaire de l'EPCI ;
- Ce schéma de partenariat est majoritairement retenu partout en France dans les projets de création ou de développement des postes d'ISCG ;
- Les EPCI sont sollicités pour limiter le nombre d'interlocuteurs ;
- La convention a une durée de 3 ans ;
- L'EPCI n'a pas de compétence sociale justifiant une telle intervention ;

- Communes doivent délibérer sur leur participation à ce projet pour que la CCBHAP puisse ensuite servir de « boîte aux lettres » dans le versement financier ;
- Le financement demandé serait le suivant :
 - 1ère année : 36.82 €
 - 2ème année : 85.99 €
 - 3ème année : 122.78 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est favorable au projet de déploiement de 3 intervenants sociaux en gendarmerie et police (ISCG) ;
- S'engage au versement des sommes indiquées ci-dessus sur 3 ans ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Aménagement carrefour D218 / VC5 :

Mme le Maire informe les élus de la réception d'un courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental apportant des précisions sur le projet d'aménagement du carrefour D218/VC5.

Elle indique que la démarche est en cours en concertation avec la commune de Montaut.

Demande épicerie ambulante :

Après entretien avec la personne souhaitant installer une épicerie ambulante au bourg de Born, Mme le Maire indique que le projet étant prévu pour juin, une délibération sera prise ultérieurement.

Devis divers :

- Panneaux de signalisations : 661.15 € TTC
- Volets logements St Eutrope et école de Born : 3 012.28 € TTC
- Mise aux normes électricité logement école de Born : 4 807.74 € TTC
- Camion PL : réparation moteur : 4 885.63 € TTC
- Table inox cantine école maternelle : 660 € TTC
- Vrille tarière : 275 € TTC

Les élus prennent acte des différents devis dont certains seront réétudiés en fonction des besoins définitifs.

Ecoles :

Lors de la dernière réunion, les élus avaient été sollicités afin de remédier au problème d'exiguïté des locaux de l'école maternelle.

Il est envisagé le projet de construction d'une nouvelle école rassemblant les deux classes existantes.

A cet effet, Mme le Maire est chargée de prendre contact avec les différentes instances en relation avec ce projet.

- **CCID :**

La Commission Communal des Impôts Direct se réunira le 8 février à 9h30 à la mairie.

- **Délibérations fiscales :**

Mme le Maire porte à la connaissance des élus des différentes délibérations en matière de fiscalité, exonérations et autres.

- **Terrain St Eutrope :**

Mme le Maire indique qu'elle a rencontré les personnes propriétaires du terrain de St Eutrope situé à l'entrée du bourg et que ceux-ci lui ont proposé à la vente.

Après concertation du conseil, Mme le Maire est missionnée afin de leur apporter une réponse et un tarif voté par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.